

DIRECTION GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET D'ILLE ET VILAINE

POLE GESTION FISCALE

DIVISION PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS,
DES MISSIONS FONCIERES ET DES AMENDES (GF1)

**RELEVE DE CONCLUSIONS
DE LA REUNION DU
COMITE LOCAL D'EXPERIMENTATION
SUR LA REPRESENTATION DU PARCELLAIRE
CADASTRAL UNIQUE**

- 18 JUIN 2012 -

Etaient Présents :

Direction générale des Finances publiques :

- Philippe LE DÛ, Directeur du Pôle Gestion fiscale ;
- Yannick PHILOUZE, Responsable de la Division GF1 ;
- Pascal LE BEC, responsable du Pôle Topographique et de Gestion cadastrale (PTGC) ;
- Norbert CHAUVET, inspecteur au PTGC ;
- Sébastien FROC, géomètre cadastre du PTGC ;
- Nathalie BERTHO, -Division GF1-assure le secrétariat de la réunion ;

Partenaires :

- Marcel MARCONNET, directeur interrégional de l'Institut Géographique National ;
- Adeline COUPE, Institut Géographique National ;
- Alain GUERENNEUR, Président du conseil régional de l'Ordre des Géomètres experts ;
- Denis ATTENCIA, membre du conseil régional de l'ordre des Géomètres Experts ;
- Frédéric LAMBERT, Direction des Territoires et de la Mer ;
- Anne CHASLE HEUZE, Direction des Territoires et de la Mer ;
- Sébastien OLIVIER, DREAL ;
- Lydie VINSONNEAU, Conseil Régional de Bretagne ;
- Stéphane MEVEL, Conseil Général de Bretagne.
- Frédéric CHAUVIN, Rennes Métropole ;

Accueil par Philippe LE DÛ

Philippe LE DÛ, responsable du Pôle de gestion fiscale de la DRFiP de Bretagne et d'Ille et Vilaine souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Un tour de table permet à chacun de se présenter. Frédéric Lambert excuse à cette occasion Alain PRIOL, Directeur adjoint de la Direction des Territoires et de la Mer, qui a été empêché.

Philippe LE DÛ rappelle que la première étape de l'expérimentation a consisté à déterminer le territoire retenu pour l'expérimentation. Cette réunion a pour objet de faire le point sur les méthodes utilisées par l'IGN et par la DGFiP pour

déetecter et traiter les discontinuités. Une présentation de la méthode d'évaluation des 2 produits sera également réalisée.

1 – Présentation du scénario de L'IGN

1.1 – La technique utilisée

Adeline COUPÉ, Responsable de production BD Parcellaire à l'IGN, présente la technique utilisée (Annexe 1) et l'état d'avancement de l'expérimentation (Annexe 2) du côté de l'IGN

Afin d'assurer le continuum géographique, le processus technique peut être décomposé en deux étapes :

- A partir de PCI Vecteur, la BD PARCELLAIRE est géoréférencée de manière à pouvoir être rattachée au système légal de coordonnées. Si le géoréférencement de PCI Vecteur est correct, il est repris. La BD parcellaire est ensuite remise en géométrie sur la base principalement de la composante topographique du RGE et également de la composante
- Un calcul des déformations est réalisé. La déformation est propagée non plus en limite de réseaux, de parcelles mais sur l'ensemble de la parcelle (décroissante en $1/n^2$). Les objets gardent, quant à eux, leurs formes géométriques d'origine.

La méthode utilisée par l'IGN est une méthode « mathématique » qui tend à répondre à certaines contraintes : le respect du positionnement initial, des angles initiaux, des longueurs initiales et la conservation de l'espace entre deux îlots de parcelles. Est retenue la solution la mieux ajustée à ces critères.

1.2 – Etat d'avancement des travaux d'Expérimentation (Annexe 3)

Un atelier composé de 3 opérateurs, dédié à la RPCU, a été mis en place au sein de l'IGN.

Après avoir reçu et exploité les données issues de PCI vecteur, envoyées par le bureau, les corrections du géoréférencement ont été réalisées, les opérateurs pouvant désormais se consacrer au traitement des discontinuités. L'ensemble des 102 communes concernées (28 en totalité, les autres pour les parcelles limitrophes) par l'expérimentation est traité en même temps.

Il est à noter que la méthode proposée par l'IGN n'intègre aucune intervention sur le terrain. La méthode est uniquement mathématique. Elle nécessitera un travail de vérification avant d'évaluer sa pertinence. De plus, des questions se posent quant au traitement des objets rattachés au plan.

A cet égard, il n'est pas prévu, par manque de temps et de moyens, de faire un traitement de tous les objets figurant au plan. Par contre, un démonstrateur sera élaboré pour 2 communes afin de faire une évaluation pertinente de la méthode développée par l'IGN.

Lydie VINSONNEAU, Chargée de mission auprès du Conseil Régional de Bretagne, attire l'attention sur l'accompagnement indispensable des utilisateurs métiers qui devront s'approprier la nouvelle représentation cadastrale. Adeline COUPÉ précise qu'une étude est en cours du côté de l'IGN sur le sujet. En tout état de cause, un test des utilisateurs est prévu dans le protocole d'expérimentation établi.

2 - Présentation du scénario de la DRFiP

Norbert CHAUVET et Sébastien FROC présentent la méthode développée et expérimentée par la DGFiP et l'état d'avancement de l'expérimentation en Ille et Vilaine.

2.1 – La technique utilisée

La technique utilisée est décrite à partir du diaporama en Annexes 4 et 5. Les travaux sont réalisés en deux étapes : La reprise du géoréférencement qui permet de régler bon nombre de discontinuités puis le traitement à l'aide de l'outil ASSEMBLAGE des discontinuités persistantes. S'agissant de la reprise du géoréférencement, il faut distinguer les feuilles régulières des feuilles non régulières (issues du plan napoléonien). Pour les secondes, en plus d'un traitement mathématique de transformation d'Helmut, une transformation complémentaire de type gravitaire est utilisée pour limiter les anomalies lors des opérations de rapprochement des feuilles. Grâce au logiciel ASSEMBLAGE, développé par Sébastien FROC, en cas de tolérance admise, le traitement des discontinuités est automatisé. Une moyenne est alors appliquée pour déterminer les nouvelles limites. Pour les zones qui restent hors tolérance, des opérations de terrain sont réalisées.

2.2 – Etat d'avancement

L'expérimentation en Ille et Vilaine est particulièrement bien avancée (3,5 communes sur les 5 sont traitées). A ce jour, 21 parcelles sur 7 737 parcelles analysées sur les 19 communes (5 plus les 14 communes environnantes), sont hors tolérances.

3 – Méthode d'évaluation du produit final

A l'issue des expérimentations, un bilan sera dressé en fonction de différents critères.

Yannick PHILOUZE les décrit :

Faire un bilan des expérimentations en cours des 2 scénarii.

- D'une part, il convient de vérifier la qualité des produits obtenus, à titre principal, à partir du terrain et, subsidiairement, par rapport à la donnée de référence que constitue le plan cadastral ;
- D'autre part, de quantifier, pour chaque scénario, le coût de chaque phase du processus de réalisation de la RPCU.

1. La vérification de la qualité des produits

La concordance avec la réalité du terrain

- Comparaison à partir d'un semis de points de contrôle clairement identifiables sur le terrain et sur le plan et pris à la fois sur les parcelles et les bâtiments ;
- Comparaison des points de contrôle par rapport à leurs homologues des produits issus des 2 scénarii et mesure des écarts
- La classe de précision retenue (l'écart moyen de précision) est celle qui est associée à chaque feuille de plan
- Si la discordance est supérieure à l'écart moyen de précision, il conviendra de s'interroger sur l'origine de la discordance (PC de mauvaise qualité ou processus de confection de la RPCU dégradant le PC d'origine)

La concordance avec les contenances parcellaires

- Contrôle des contenances graphiques issues de la RPCU par rapport aux contenances cadastrales issues d'un arporage

La concordance du contenu

- Vérification de l'exhaustivité du produit RPCU par rapport au plan cadastral

- Vérification de 50% des feuilles du plan
- Vérifications portant sur ;
 - Les éléments essentiels figurant sur le plan cadastral (limites de propriétés, bâtiments, numéros de parcelles et de voiries, bornes, limites de subdivision fiscale, ...)
 - Les parcelles et les éléments mal fermés
 - Les anomalies géométriques
 - Les erreurs d'attribution des numéros de parcelles ou de voirie
 - La mauvaise lisibilité du produit

2. L'évaluation du coût des 2 méthodes

- Chaque entité évaluera le coût de la méthode mise en œuvre sur la base du temps passé par les opérateurs sur chaque phase du processus

Par ailleurs, une étude de la charge des travaux à réaliser par les utilisateurs SIG sera menée dans les deux cas et, enfin, une identification des évolutions juridiques à conduire sera réalisée.

3. L'utilisation de la RPCU

Les conséquences de la mise en œuvre de la RPCU seront également évaluées

- Pour la DGFIP
 - Estimation du coût de remise à niveau de PCI
 - Estimation de la charge des travaux de réintégration
- Pour l'OGÉ
 - Avis sur l'usage des 2 produits pour les opérations de mise à jour du plan (établissement des DA)
- Pour les utilisateurs (collectivités locales, administrations d'état)
 - Test des 2 produits dans leur SIG et avis sur leur utilisation

4. Identification et évaluation des évolutions juridiques utiles

- La mise en œuvre d'une RPCU peut engendrer des procédures administratives très lourdes par exemple en matière de délimitation intercommunales
- Analyse d'ordre juridique pour déterminer les mesures de simplification adéquates à envisager
- Etude permettant de quantifier le temps nécessaire à la promulgation des textes de simplification des procédures ainsi que la durée des travaux administratifs résiduels (validation par les élus des limites intercommunales)

Dans le département, en ce qui concerne la DRFIP, les travaux vont se dérouler jusqu'à la fin septembre et le bilan sera réalisé courant octobre.

4 – Questions diverses

Les différentes questions posées par Lydie VINSONNEAU ont donné lieu à quelques précisions :

- L'approche de L'IGN est beaucoup plus globale et géographique que celle de la DGFIP qui s'appuie sur un traitement graphique.
- La pondération entre les différents critères d'évaluation des produits dans la phase « bilan » n'est pas déterminée.
- Le rapprochement des deux méthodes pour en faire un mixte n'est pas prévu à ce stade. Il n'y a pas de démarche mixte
- La réunion tenue à Chauvigné, visant à informer les élus locaux de l'expérimentation, a suscité des questions portant notamment sur les modifications de surfaces et les changements de délimitation inter-communale engendrés par le traitement des discontinuités. Il leur a été rappelé que le plan cadastral n'avait pas de valeur juridique (seul le document d'arpentage établi contradictoirement par le géomètre expert a une valeur juridique) et que les modifications apportées n'auront aucune incidence fiscale.

Philippe LE DÙ rappelle que le Comité Local d'Expérimentation a un rôle de proposition. La prochaine réunion aura lieu postérieurement au Comité National Technique qui devrait se tenir à l'automne.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h30.

